



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 20H00

SALLE CULTURELLE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni à titre exceptionnel à la salle culturelle, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Marie-Claire CARIOU, absente excusée qui donne pouvoir à M. Le Maire

M. Jean-Marc CLOST est nommé secrétaire de séance.

Les délibérations et le compte-rendu du précédent conseil sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2017-036 DISSOLUTION DU CCAS

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE indique que le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et qu'il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Dissoudre le CCAS avec effet au 1er janvier 2018.**
- **D'exercer les attributions dont le CCAS avait la charge.**

- D'imputer au budget principal de la commune l'excédent ou le déficit de clôture qui sera constaté lors de l'approbation du compte administratif 2017.
- D'informer par courrier les membres du CCAS.

CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTÉISME PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire informe qu'actuellement la commune adhère à un contrat auprès de Groupama.

Le contrat couvre les agents CNRACL au nombre de 3. Le taux est de 5.21 % de la masse salariale avec une franchise à 20 jours.

En 2017, la participation communale de 4 802 € est décomposée ainsi :

- couverture masse salariale = 3 433 € (base masse salariale 2016 = 66 076 €)
- charges patronales = 1 369 € (base 2016 = 27 332 €)

Le centre de gestion propose un nouveau contrat via la CNP avec les taux suivants :

- Taux de 5.66 % avec une franchise de 10 jours
- Taux de 5.20 % avec une franchise de 15 jours
- Taux de 4.59 % avec une franchise de 30 jours

Par contre, il ne propose pas de couvrir les charges patronales.

Il semble plus judicieux de conserver le contrat actuel et dans ce cas il n'y a pas lieu de délibérer.

VOTE DES RATIOS DES AGENTS PROMOUVABLES

Reportée en attente de l'avis de la CAP

DELIBERATION N°2017-037 ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

La collectivité est tenue, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

A cette fin, elle doit élaborer et tenir à jour un **document unique d'évaluation des risques** qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel communal.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

La collectivité a donc l'obligation de transcrire et mettre à jour dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

C'est à la collectivité elle-même qu'incombe la réalisation de ce document ; elle peut confier cette mission à un organisme extérieur.

La collectivité a donc fait appel au centre de Gestion du Finistère pour réaliser ce document tout en sachant qu'une subvention est allouée par la Fonds National de Prévention de la CNRACL

DELIBERATION :

M. Le Maire, rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques.

Le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche est estimé à 8.5 jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.**
- **Autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.**
-

DELIBERATION N°2017-038 BAPTEME DE LA SALLE CULTURELLE

Il paraissait opportun de donner une identité propre à la salle culturelle dont les travaux ont été achevés.

La salle a été inaugurée le 11 juillet et il y a lieu de régulariser le choix du nom pour cette salle.

La salle est baptisée au nom de Jean-Paul KERMARREC écrivain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Approuver le choix du nom de baptême « Jean-Paul KERMARREC » pour la salle culturelle**
-

DELIBERATION N°2017-039 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD DE PLONEVEZ DU FAOU

En date du 12 juillet 2017 est parvenue en mairie une demande de subvention de l'EHPAD de Plonevez du Faou.

L'EHPAD a pour projet d'acquérir un véhicule adapté à la mobilité réduite des personnes âgées dépendantes et/ou en situation de handicap accueillies au sein de sa structure.

L'EHPAD de Plonevez du Faou s'associe à celui de Châteauneuf du Faou pour réaliser l'achat du véhicule.

L'EHPAD joint à sa demande une note explicative du projet ainsi qu'un devis qui s'élève à 47 000 TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €,**

DELIBERATION N°2017-040 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE BRASPARTS

Une réunion s'est tenue le 26 juillet dernier à la mairie de Brasparts au sujet de l'avenir du portage de repas à domicile que la commune assure en collaboration avec l'ADMR.

Une extension et une mise aux normes des installations sont envisagées afin de maintenir ce service.

La commune de Brasparts sollicite les communes adhérentes à hauteur de 4 € par habitant afin de réaliser ces travaux (courrier en date du 7 septembre et plan des travaux envisagés).

Pour Lannédern, la participation demandée s'élève à 1 256 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 4 voix pour et 7 abstentions décide de :

- **Allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 256 €,**

DELIBERATION N°2017-041 ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EXERCICE 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 25/07/2017 de M. Yves SALLOU comptable du trésor de Pleyben sollicitant l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017 qui s'élève à 364,22 € à un taux de 100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix contre et 1 abstention décide de :

- **Ne pas accorder l'indemnité de conseil au comptable du trésor pour l'année 2017,**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50